

# REGLEMENT DU CONCOURS et CONDITIONS DE VIE PRIVEE

## « LE WEEKEND DU CLIENT 2024 »

### 1. ORGANISATION

1.1. **L'Asbl UNION DES CLASSES MOYENNES-NATIONAL**, en abrégé UCM National, dont le siège social est situé Rue Colonel Bourg 123-125, à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 409.574.976, représentée par Caroline CLEPPERT Secrétaire Générale,

**UNIE VAN ZELFSTANDIGE ONDERNEMERS vzw**, en abrégé UNIZO, ayant son siège social Quai de Willebroeck 37 à 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 410.337.219, représentée par Danny VAN ASSCHE, CEO d'UNIZO.

**L'Asbl FEDERATION BELGE DU COMMERCE ET DES SERVICES**, en abrégé COMEOS, ayant son siège social avenue Edmond Van Nieuwenhuysse 8 à 1160 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0407.150.471, représentée par Dominique MICHEL, CEO de COMEOS.

organisent un concours intitulé « [LE WEEKEND DU CLIENT 2024](#) »

1.2. Le concours est organisé à compter du **5 octobre 2024 à 00 h 01** et sera clôturé le **13 octobre 2024 à 23 h 59**.

1.3. Le concours est accessible via le lien [www.weekendduclient.be/jetentemachance](http://www.weekendduclient.be/jetentemachance)

1.4. Peut participer au concours toute personne physique majeure remplissant les conditions de participation, qui ont une adresse postal en Belgique et qui complète le formulaire de concours sur le site web.

### 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1. La participation au concours est totalement **gratuite** et est effectuée à l'égard des organisateurs **sans obligation d'achat**.

2.2. Le concours est ouvert aux **personnes physiques à partir de 18 ans** qui remplissent toutes les conditions de participation visées aux articles 2.1 à 2.7 inclus.

2.3. La participation est strictement personnelle. En aucun cas une personne physique ne pourra participer pour le compte d'une autre. La personne physique doit avoir une adresse postale en Belgique, les prix ne seront pas envoyés en dehors des frontières de la Belgique.

2.4. En aucun cas un commerçant participant à l'opération : « Le Weekend du Client 2024 » ne pourra participer au présent concours.

2.5. Les personnes remplissant les conditions de participation prévues à l'article 2 « CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS » peuvent remplir plusieurs formulaires de participation à condition d'avoir scanné le code QR dans le même nombre de magasins différents.

2.6. Les membres du personnel d'UCM National, d'UNIZO et de COMEOS ayant accès à l'application du concours ne pourront participer au concours .

2.7. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve de l'intégralité du présent règlement.

### 3. MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. La personne qui souhaite participer au concours doit :

- ✓ se rendre chez un des commerçants participant au concours du « Weekend du Client 2024 » dont la liste est consultable sur le site <http://www.weekendduclient.be>
- ✓ Effectuer un achat entre le 5 octobre 2024 à 00 h 01 et le 6 octobre 2024 à 23 h 59 chez un commerçant participant à l'opération.
- ✓ scanner le code figurant sur la pancarte du concours que l'on peut trouver chez les commerçants participants pour accéder au site web [www.weekendduclient.be/jetentemachance](http://www.weekendduclient.be/jetentemachance)
- ✓ Se connecter sur le site [www.weekendduclient.be/jetentemachance](http://www.weekendduclient.be/jetentemachance) et procéder de la manière suivante :
  - Remplir un seul **formulaire de participation** en indiquant :
    - Les nom et prénom du participant
    - Lieu de résidence
    - Une adresse email valide.
  - Indiquer le nom du commerce où vous avez scanné le code-qr
  - Répondre à la question de connaissance : "Quelle est la signification de la ligne jaune dans la communication du Weekend du Client ?"
    - Elle fait référence au lien entre les commerçants et leurs clients.
    - Elle fait référence à un ruban de cadeau
    - Elle fait référence au soleil
  - Répondre à la question subsidiaire : Quel sera le nombre de participants au concours ? (en 2023, il y a eu 5 300 participants)

- Prendre connaissance du règlement du concours et en accepter les termes ;
  - Valider sa participation au concours en cliquant sur l'onglet « Je valide ma participation ».
  - De manière générale, assurez-vous d'avoir validé ou rempli l'ensemble des champs obligatoires.
- 3.2. Seule la manière de procéder décrite à l'article 3.1. pourra être considérée comme valable pour la participation au concours et la détermination des gagnants du concours.
- 3.3. Aucune réponse à la question du concours envoyée ou transmise par un autre biais que le formulaire mis à disposition par l'organisateur du concours (via le site [www.weekendduclient.be/jetentemachance](http://www.weekendduclient.be/jetentemachance)), bien que correcte, ne pourra être prise en considération et être admise pour l'attribution du prix.
- 3.4. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir la preuve de leur identité de telle sorte que l'organisateur puisse contrôler que le participant remplit bien les conditions de participation.
- 3.5. Empêchent notamment la participation au concours :
- L'absence de réponse à la question du concours ;
  - L'absence de réponse à la question subsidiaire ;
  - L'absence de précision des nom, prénom, adresse et email du participant ;
  - De manière générale, le fait de ne pas avoir rentré les renseignements requis dans un champ obligatoire du formulaire ;
  - Le défaut d'acceptation du règlement du concours ;
  - L'absence de validation du formulaire de participation.
- 3.6. Seront notamment admises à participer à un tirage au sort, dont les modalités sont explicitées à l'article 3 du présent règlement, les personnes physiques :
- Remplissant les conditions de participation au concours ;
  - Ayant respecté les modalités de participation ;
  - Ayant répondu correctement à la question du concours ;
  - Ayant fourni une réponse à la question subsidiaire.
- 3.8 Les organisateurs se réservent le droit d'exclure des participants lorsque les données qu'ils ont communiquées semblent incorrectes ou incomplètes.

## 4. DUREE

- 4.1. Le concours démarre le **5 octobre 2024 à 00 h 01 et se clôture le 13 octobre 2024 à 23 h 59**.
- 4.2. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit de repousser la date de participation, de clôturer de manière anticipée le concours par rapport à la date d'ouverture du concours, voire de supprimer purement et simplement le concours. En pareilles hypothèses, une information serait publiée sur le site [www.weekendduclient.be](http://www.weekendduclient.be)

## 5. PRIX DU CONCOURS

Les prix suivants peuvent être gagnés dans l'ordre indiqué ci-dessous :

- 2 x 250EUR de Martin's Hotel à dépenser dans un hotel, restaurant ou spa de Martin's Hotel.
- 6 x 500EUR de Vlaanderen Vakantieland pour un weekend en Flandre
- 1 x un an de DIGI Mobile gratuit
- 10 boîtes à biscuits de Jules Destrooper

## 6. DEFINITION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES PRIX

- 6.1. L'attribution des prix se fera dans l'ordre énoncé à l'article 5 du présent règlement.
- 6.2. Les organisateurs effectueront la sélection des gagnants de la manière suivante :
- **Première sélection :** les organisateurs retireront toutes les personnes n'ayant pas répondu correctement à la question du concours et **dresseront la liste des personnes admises pour la deuxième sélection.**
  - **Deuxième sélection :** après la première sélection, une deuxième sélection sera opérée sur base des réponses correctes à la question subsidiaire dans les conditions suivantes :
    - a) Si une seule personne a indiqué le nombre correct de participations, elle sera désignée comme gagnante d'un des prix dans l'ordre de la liste communiquée ci-dessus. Ensuite, les prix restants seront attribués aux personnes ayant indiqué le nombre se rapprochant le plus du nombre de participations au concours. Si deux ou plusieurs personnes ont donné un nombre approchant identique, il sera procédé entre elles à un tirage au sort. La première personne tirée au sort se verra remettre le prix disponible figurant dans la liste, la deuxième personne tirée au sort se verra remettre le suivant, ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués.
    - b) Si plusieurs personnes ont donné le nombre exact de participations et que le nombre de personnes ayant donné ce nombre exact excède le nombre de prix offerts, il sera procédé entre elles à un tirage au sort ;

- c) Si plusieurs personnes ont donné le nombre exact de participations sans que le nombre de personnes ayant donné ce nombre exact excède le nombre de prix offerts, elles seront tirées au sort pour se voir attribuer les prix dans l'ordre de la désignation figurant à l'article 5. Les prix restants seront attribués aux personnes ayant indiqué le nombre se rapprochant le plus du nombre de participations au concours. Si deux ou plusieurs personnes ont donné un nombre approchant identique, il sera procédé entre elles à un tirage au sort. La première personne tirée au sort se verra remettre le prix disponible figurant dans la liste, la deuxième personne tirée au sort se verra remettre le suivant, ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués.
- d) Si aucune personne n'a donné le nombre exact de participations, les prix seront attribués aux personnes ayant indiqué le nombre se rapprochant le plus du nombre de participations. A nombre égal fourni à la réponse à la question subsidiaire, il sera procédé entre elles à un tirage au sort. La première personne tirée au sort se verra remettre le prix disponible figurant dans la liste, la deuxième personne tirée au sort se verra remettre le suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués.

6.2.1. Les difficultés à cet égard seront tranchées par les organisateurs.

- 6.3. Les gagnants du concours seront déterminés à partir du 14 octobre 2024.
- 6.4. Les gagnants seront informés au plus tôt le 18 octobre 2024 par e-mail et éventuellement par publication sur le site web [www.weekendduclient.be](http://www.weekendduclient.be) et d'autres canaux du Weekend du Client.
- 6.5. Les gagnants du concours acceptent que leurs données nécessaires soient transmises aux partenaires du concours afin de permettre la remise de leur prix.
- 6.6. Les prix seront remis aux gagnants dans un lieu convenu à partir du 25 octobre 2024, soit en accord avec les gagnants, soit laissé à la discrétion des organisateurs. Les prix peuvent également être envoyés aux gagnants par voie postale.
- 6.7. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée quant à la date de remise des prix.
- 6.8. La prise en compte de la participation en vue de l'attribution des prix suppose que le participant :
- ✓ 1°) Remplisse les conditions de participation au concours ;
  - ✓ 2°) Ait suivi la procédure décrite à l'article 3 ;
  - ✓ 3°) Ait accepté sans réserve le présent règlement du concours ;
  - ✓ 4°) Ait répondu correctement à la question du concours ;
  - ✓ 5°) Ait répondu à la question subsidiaire ;
  - ✓ 5°) Ait validé sa participation au concours.
- 6.9. Les prix doivent être acceptés par les gagnants avant le 22 novembre 2024. Après cette date, le gagnant ne pourra plus réclamer son prix.
- 6.10. Le prix est de nature personnelle et ne peut être transféré. Les prix ne sont pas échangeables contre des espèces.
- 6.11.

## 7. REGLEMENT

Le règlement pourra être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du concours à partir de la date de début du concours jusqu'à la clôture de ce dernier.

## 8. RESPONSABILITE

- 8.1. Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, sauf en cas de faute intentionnelle et/ou grave, d'annuler le concours, de l'écourter, de le modifier ou de modifier les dates de participation au concours, voire de remplacer un prix par un autre de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.
- 8.2. Les organisateurs se réservent la possibilité :
  - a) de vérifier que le participant remplit les critères de participation au concours, notamment :
    - l'authenticité des renseignements communiqués par chaque participant,
    - l'identité de chaque gagnant d'un prix.
- 8.3. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement à la suite d'un cas de force majeure affectant le bon déroulement du concours, tant dans son chef que dans le chef de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs, sauf en cas de faute intentionnelle.
- 8.4. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements ou des piratages éventuels, ainsi que des risques posés par d'éventuels virus circulant sur le réseau.
- 8.5. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation d'Internet, de l'accès à Internet, de la maintenance ou des dysfonctionnements des serveurs du concours, de leurs propres serveurs ou de serveurs tiers, sauf en cas de faute intentionnelle.
- 8.6. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-respect des dispositions des articles 2 et 3 du présent règlement, sauf en cas de faute intentionnelle et/ou grave.
- 8.7. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée si le bénéficiaire du prix n'a pas reçu le prix ou ne l'a pas retiré dans les conditions et délais stipulés dans le présent règlement.
- 8.8. La sélection des gagnants s'effectue conformément aux dispositions de l'article 6 du présent règlement. Les participants ne peuvent remettre en cause ou contester la validité du concours, la régularité des participations ou la régularité du ou des tirages au sort. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée à cet égard, sauf en cas de faute intentionnelle et/ou grave.
- 8.9. La responsabilité des organisateurs ne peut être engagée si, de manière générale, les sociétés liées aux prix remis imposaient des conditions d'utilisation restrictive (contrainte de date d'utilisation, de lieu d'utilisation, de modalités d'utilisation) ou en limitaient ou encadraient l'usage.

## 9. LITIGES

- 9.1. Le présent document tient lieu de règlement.
- 9.2. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.
- 9.3. Toute difficulté sera tranchée souverainement par les organisateurs.
- 9.4. Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai de huit jours après la détermination des gagnants et la publication de leurs noms sur l'un quelconque des sites des organisateurs ou de la date de l'envoi d'un email au gagnant.
- 9.5. Les contestations sont soumises au Droit Belge et relèvent de la compétence des juridictions de BRUXELLES.
- 9.6. Devront parvenir soit par mail à l'adresse suivante : [info@weekendduclient.be](mailto:info@weekendduclient.be)

## 10. PROMOTION

Tout gagnant autorise par avance COMEOS, UNIZO et UCM National, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, publicitaires ou autres :

- à reproduire ses nom et prénom des gagnants sur leurs sites internet, dans l'une quelconque des publications des organisateurs, sur les comptes Instagram des organisateurs et de manière générale sur les pages Facebook des organisateurs sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque demande d'autorisation préalable, à une quelconque indemnisation ou rémunération ;
- à faire publier sa photographie sur les sites internet de l'un des organisateurs, dans les publications propres à chacun des utilisateurs, sur les comptes Instagram des organisateurs et de manière générale sur les pages Facebook des organisateurs, sans que la publication de cette photographie ne puisse donner lieu à une quelconque indemnisation au titre du droit à l'image.

## 11. INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

**UCM National** (*Union des Classes Moyennes Nationale, encore appelée UCM National ayant son siège social à 1140 Bruxelles, rue Colonel Bourg 123-125, numéro d'entreprise 0409574976*). UCM National est une ASBL assurant la représentation, la promotion et la défense des intérêts moraux, professionnels, économiques et sociaux des classes moyennes, c'est-à-dire des travailleurs indépendants, des PME de l'artisanat, des services, du commerce, de l'industrie et des professions libérales.

**UNIZO** (*Unie van Zelfstandige Ondernemers vzw, encore dénommée UNIZO ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Quai de Willebroeck 37, numéro d'entreprise 0414 831 386*). UNIZO est une ASBL dont l'objectif central est d'unir, d'informer et de conseiller les entrepreneurs indépendants et les entrepreneurs indépendants potentiels, de représenter leurs intérêts et d'offrir des services sociaux et économiques appropriés. Tout cela dans le but d'optimiser les opportunités pour les entrepreneurs indépendants.

**Comeos** (*Fédération belge du Commerce et des Services ASBL, encore appelée COMEOS ayant son siège social à l'avenue Edmond Van Nieuwenhuysse 8, 1160 Bruxelles, numéro d'entreprise 0407.150.471.*). Comeos est une ASBL ayant pour but de grouper les entreprises du secteur du commerce, d'entretenir et de renforcer l'esprit et les liens de solidarité et de collaboration entre ses membres.

- **UCM National, UNIZO, et Comeos** se sont associées pour mettre en place une opération dénommée « Le weekend du client »
- Dans le cadre de l'opération annuelle « LE WEEKEND DU CLIENT », les clients des commerçants participant à l'opération sont mis en avant à travers un concours à destination des clients des commerçants participant à l'opération et à travers des cadeaux remis par le commerçant à son client.
- De leur côté UNIZO, UCM National et COMEOS organisent **un concours client** destiné aux clients des commerçants participant à l'opération WEEKEND DU CLIENT :
  - implantés en Flandre
  - implantés en Wallonie
  - implantés au sein de la Région BRUXELLES-Capitale.

La présente Déclaration relative aux données à caractère personnel a pour objet de vous expliquer :

- Ce que nous faisons des données à caractère personnel que vous nous confiez dans le cadre de l'opération weekend du client
- Les raisons pour lesquelles nous collectons ou traitons ces données ;
- Les conditions dans lesquelles nous pouvons les communiquer.

Vos données seront traitées conformément aux dispositions du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 aux fins du traitement visé à l'article 2 de la présente déclaration.

Vous pouvez retrouver le détail de cette déclaration sur notre site web : <http://www.weekendduclient.be/>. Nous (UCM National) pouvons également vous l'adresser par courrier.

### 1. **De quelles catégories de données disposons-nous vous concernant dans le cadre de l'opération le WEEKEND du CLIENT ?**

- **Pour les besoins du « concours-client » en tant que client**, vous pouvez être amené à communiquer les catégories de données suivantes :
  - Le nom et le prénom du participant
  - Résidence
  - Un numéro de téléphone
  - Une adresse e-mail valide.
  - Tranche d'âge du participant
  - Les commerces visités par le participant dans le cadre de l'opération.

**2. Dans quels buts traitons-nous vos données personnelles et sur quels fondements dans le cadre de l'opération « LE WEEKEND du CLIENT » ?**

Le tableau figurant ci-après reprend les différents traitements et les fondements de ces traitements

DATA	BUT	FONDEMENTS
Nom, résidence, numéro de téléphone, adresse e-mail, tranche d'âge	Traitement lié au concours dans le cadre du Weekend du client	Exécution du contrat (contacter le gagnant), et intérêt justifié pour une meilleure adéquation des prix aux participants.
Nom et adresse e-mail	Traitement lié à la Newsletter relevant du Weekend du Client	Consentement du client
Nom et adresse e-mail	Traitement partenarial relatif aux données des clients permettant l'envoi par DIGI, Vlaanderen Vakantieland et Martin's Hotel de sa newsletter	Consentement du client
Nom et adresse e-mail	Traitement partenarial relatif aux données des clients afin que les partenaires de Weekend du Client puissent leur fournir des informations	Consentement du client

**3. Retrait de consentement**

Si les données sont traitées sur base de votre consentement vous avez le droit, à tout moment, de mettre fin à l'utilisation de ces données.

**4. Transmission de vos données à caractère personnel**

- Dans certaines hypothèses, nous pouvons être amenés à communiquer vos données dans un cadre juridique ou judiciaire dans le respect des dispositions légales propres à certaines matières.

**5. En dehors de l'espace économique**

Les données ne seront pas transmises en dehors de l'espace économique européen. Ceci est également convenu avec nos partenaires.

**6. Durée de conservation des données**

- Les données des participants au concours sont conservées 1 an
- L'adresse e-mail pour la newsletter sera conservée tant que le client ne se désabonne pas

**7. Quels sont vos droits ?**

Vous disposez de droits par rapport au traitement de vos données à caractère personnel.

**7.1. Le droit de consultation de vos données.**

Si vous souhaitez consulter les données que nous traitons à votre sujet, vous pouvez également exercer votre droit d'accès, nous vous fournirons un aperçu le plus complet possible de vos données.

**7.2. Le droit de rectification de vos données.**

Il peut arriver que certaines données que nous détenons à votre sujet ne soient pas ou plus correctes. Vous pouvez toujours demander que ces données soient rectifiées ou complétées.

**7.3. Le droit de demander la suppression de vos données.**

Si vous pensez qu'un traitement de certaines données est inapproprié, vous pouvez demander que ces données soient supprimées dans certaines conditions car certains textes légaux afférents à notre mission légale ou la convention d'affiliation nous imposent l'utilisation de certaines données à caractère personnel sans lesquelles nous ne pourrions plus remplir notre mission.

**7.4. Le droit de vous opposer à une utilisation spécifique de vos données.**

Si vous n'êtes pas d'accord avec une utilisation spécifique de certaines données dans le cadre d'un traitement basé sur un intérêt légitime vous avez le droit de vous y opposer. Nous accepterons cette opposition, sauf en cas de raison impérieuse.

**7.5. Le droit de refuser que vos données soient traitées de façon automatique.**

Certains traitements de données et certaines procédures se déroulent d'une façon entièrement automatisée, sans intervention humaine. Si vous n'êtes pas d'accord avec le résultat de cette procédure entièrement automatisée, vous pouvez nous contacter. Vous pouvez ainsi demander l'intervention de l'un de nos collaborateurs ou nous faire savoir la raison pour laquelle vous contestez cette réponse.

**7.6. Le droit d'obtenir le transfert de vos données à un tiers.**

Vous avez le droit de demander de transférer directement à un tiers, les données à caractère personnel que vous avez communiquées à l'organisation de Weekend du Client dans les limites posées par le Règlement.

**7.7. Afin d'exercer vos droits.**

Veillez à être précis dans votre demande, nous pourrions ainsi traiter votre demande de manière concrète et correcte. Lorsque vous exercez un droit, nous pouvons être amenés à vous demander de justifier de votre identité afin d'éviter que quelqu'un d'autre n'exerce vos droits à votre place. Une copie de la carte d'identité peut donc être demandée en cas de doute sur l'identité.

**8. Les co-responsables de traitement sont :**

- **UNIZO**  
Adresse : Quai de Willebroeck 37, 1000 BRUXELLES
- **UCM National**  
Adresse : Chaussée de Marche, 637 à 5170 NAMUR-WIERDE
- **COMEOS**  
Adresse : avenue Edmond van Nieuwenhuysse 8 à 1160 Bruxelles

**9. La personne de contact pour la Protection des données à caractère personnel est :**

UCM National « Le WEEKEND du CLIENT »

Adresse : Chaussée de Marche, 637 à 5170 NAMUR-WIERDE

Adresse email : [info@weekendduclient.be](mailto:info@weekendduclient.be)

- 10.** Vous êtes en désaccord avec la réponse formulée, vous pouvez consulter le site de l'Autorité de Protection des Données et, dans cette hypothèse, exercer vos droits auprès de cette dernière.